



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

2021 P 19

ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Bréval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe,

Considérant qu'il convient d'assurer et de préserver la tranquillité du voisinage au sein du lotissement des Coutures et de protéger les riverains des nuisances sonores,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, l'accès à l'espace de loisirs situé derrière le n°13 Les Coutures est interdit tous les jours entre 20H et 9H.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Bréval et le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BREVAL, le 27 avril 2021
Le Maire,
T. NAVELLO